

## **CHARTE SECURITE SANTE ENVIRONNEMENT QUALITE**

Dans le respect de son Code de Conduite et d'Ethique, COGETS adopte les principes suivants en matière de sécurité, du sûreté, d'environnement, de qualité et d'engagement sociétal :

- 1 COGETS place en tête de ses priorités, la sécurité, la sûreté, la santé, le respect de l'environnement, la satisfaction de ses clients, l'écoute et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.
- 2 Partout où elle exerce les prestations pour ses clients, COGETS respecte les lois et les réglementations qui lui sont applicables et les complète, au besoin par des exigences et des engagements spécifiques.
- 3 COGETS promet au sein de l'ensemble de son personnel une culture dont les points clefs sont le professionnalisme, la rigueur dans le respect et la mise en œuvre des règles, la gestion des compétences, la pratique du retour d'expérience et l'apprentissage continu. Cette démarche s'appuie sur la vigilance et l'implication de tous.
- 4 Chacun, à tout niveau, dans l'exercice de ses fonctions, doit être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle et doit faire preuve de la plus grande discipline dans la prévention des accidents et actes de malveillance, la protection de la santé et de l'environnement, la qualité des produits et services et la prise en compte des attentes des parties prenantes.
- 5 Aucun bilan de chantier ne peut être satisfaisant s'il est entaché d'accident ou de pollution. C'est pourquoi l'ensemble du personnel de **COGETS** tient à respecter l'environnement du travail afin de fournir à ses clients des prestations de qualité.
- 6 COGETS met en place des plans et des moyens d'intervention destinés à faire face aux différents types d'événements auxquels elle peut être confrontée, ces dispositifs sont périodiquement mis à jour et vérifiés lors d'exercices.
- 7 Pour toute prestation envers ses clients, COGETS élabore, met en place et améliore en permanence un Système de Management de la qualité, comme choix stratégique pour l'amélioration de ses prestations et de sa compétitivité.
- 8 COGETS veille au respect des législations nationales et internationales, à la protection et la sécurité de ses employés et de ceux qui pourraient être touchés par ses opérations.
- 9 Pour l'ensemble de ses activités et pour l'atteinte de ses objectifs, COGETS privilégie, la formation permanente de tout le personnel participant aux opérations, l'utilisation à tous les niveaux, des systèmes de management relatifs à la sécurité, à la santé, à l'environnement et à la qualité.
- 10 COGETS adopte, en matière de sécurité, sûreté, environnement et qualité, une attitude constructive de transparence et de dialogue vis-à-vis des parties prenantes et des tiers, en intégrant son engagement sociétal et en respectant ses exigences, afin que les objectifs de COGETS soient atteints avec risque zéro et en satisfaisant ses Clients, ses Partenaires et nos Associés, tout en garantissant le respect des communautés et des Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme.

Le Directeur Général

Dieudonné N'GOLO